

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Blade Ice 2999-7900
Groupe de produits : Produit de nettoyage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro-duits à base de solvants)
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant pour animaux

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wahl GmbH
Roggenbachweg 9, 78089 Unterkirnach, Germany
T +49 (0) 7721 806-0
info@wahlgmbh.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49 (0) 7721 806-0
Les heures de bureau du lundi au jeudi de 9h à 17h

Numéro d'urgence ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 – aide médicale gratuite (hors cout d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336



Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :  

GHS02 GHS07

CLP Mention d'avertissement : Danger

Blade Ice 2999-7900

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composants dangereux	: propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
Mentions de danger (CLP)	: H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butane	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	< 60	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
propane	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	< 30	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	< 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	(N° CAS) Pas disponible (N° CE) 926-605-8 (N° REACH) 01-2119486291-36	< 1	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	(N° CAS) Pas disponible (N° CE) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33	< 1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066

Blade Ice 2999-7900

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	(N° CAS) Pas disponible (N° CE) 921-024-6 (N° REACH) 01-2119475514-35	< 1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(N° CAS) Pas disponible (N° CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	< 1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Dans le cas d'une inhalation excessive de fumée, emmener le sujet à l'air frais. Demander une assistance médicale.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Protéger l'oeil non blessé. en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. un CENTRE ANTIPOISON.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Poudre d'extinction.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau. Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Inflammable.
Danger d'explosion	: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: En cas d'incendie, risque de dégagement de: oxydes de carbone (CO et CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements de protection des pompiers	: Combinaison complète de protection. Protection individuelle spéciale: tenue de protection complète comprenant un appareil de protection respiratoire autonome.
Autres informations	: Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Blade Ice 2999-7900

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Supprimer toute source d'ignition. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une ventilation appropriée. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Placez le produit récupéré dans un récipient pour une élimination appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination". Maniement sûr: voir paragraphe 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Produits incompatibles : Produits auto-inflammables.

Matières incompatibles : Agents oxydants.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Tenez compte de la classe de stockage (voir section 15) lors du stockage du produit, afin de protéger les hommes et l'environnement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aérosol.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

butane (106-97-8)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	n-Butane
-----------	----------

Blade Ice 2999-7900

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

butane (106-97-8)	
VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
VME (ppm)	800 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VME (ppm)	400 ppm
VLE(mg/m ³)	980 mg/m ³
VLE (ppm)	400 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	28 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	300 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2085 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	149 mg/kg de poids corporel/jour

Blade Ice 2999-7900

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

A long terme - effets systémiques, inhalation	447 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	149 mg/kg de poids corporel/jour

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	773 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2035 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	699 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	608 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	699 mg/kg de poids corporel/jour

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	13964 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5306 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	1301 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1131 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1377 mg/kg de poids corporel/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Gants. Lunettes de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Tablier / vêtement de protection résistant aux produits chimiques (testé EN 14605 ou équivalent).

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent).

Protection oculaire:

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

Protection de la peau et du corps:

Utilisez des chaussures antistatiques. Vêtements antistatiques

Protection des voies respiratoires:

en principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Blade Ice 2999-7900

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Aucune précaution spéciale pour l'environnement n'est requise.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: semblable à l'alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: < -20 °C
Point d'éclair	: < -20 °C
Température d'auto-inflammation	: 287 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,58 g/cm ³ 20 °C
Solubilité	: pratiquement insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	: Comburant (oxydant).
Limites d'explosivité	: 1,4 – 9,4 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 2010/75/EU (VOC): 98,955 % (573,939 g/l); 2004/42/EC (VOC): 98,955 % (573,939 g/l)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Les vapeurs se mélangent facilement à l'air, conduisant à la formation d'explosif mélange air / vapeur.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Blade Ice 2999-7900

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	4570 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	30 mg/l/4h Vapour

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (not available)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg OECD 402

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (not available)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	2800 – 3100 mg/kg Study report (1977)
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	16 mg/l - OECD Guideline 403 - Toxicology and Applied Pharmacology 32

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (not available)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 25,2 mg/l - Study report (1988)

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane (not available)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg OECD 402
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 20 mg/l/4h OECD 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut causer de la somnolence ou des vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé. Méthode conventionnelle en CLP

Blade Ice 2999-7900

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé (CLP).
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

butane (106-97-8)

CL50 poisson 1	49,9 mg/l United States Environmental Protection Agency
ErC50 (algues)	19,37 mg/l US EPA OPPT

propane (74-98-6)

CL50 poisson 1	147,54 mg/l United States_The Ecosar class
CE50 Daphnie 1	46,6 mg/l United States Environmental Protection Agency - Calculation using ECOSAR - Program v1.00
ErC50 (algues)	16,47 mg/l Green algaes_United States Environmental Protection Agency - Calculation using ECOSAR - Program v1.00

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

CL50 poisson 1	9640 mg/l Pimephales promelas- OECD Guideline 203
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l Acute bacteria toxicity
CE50 Daphnie 1	13299 mg/l (Big water flea)
ErC50 (algues)	> 100 mg/l Scenedesmus subspicatus _72h

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (not available)

CL50 poisson 1	12 mg/l Oncorhynchus mykiss - OECD Guideline 203
CE50 Daphnie 1	3 mg/l Daphnia magna - OECD Guideline 202
ErC50 (algues)	7,276 mg/l Selenastrum capricornutum - ECHA - 72h
NOEC chronique poisson	2,187 mg/l Oncorhynchus mykiss - 28 days - ECHA -
NOEC chronique crustacé	3,818 mg/l Daphnia magna - 21 days - ECHA

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (not available)

CL50 poisson 1	> 13,4 mg/l Oncorhynchus mykiss - OECD Guideline 203
CE50 Daphnie 1	3 mg/l Daphnia magna - OECD Guideline 202
EC50 72h algae 1	12 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata - SIDS Initial Assessment Report For SIAM - OECD Guideline 201
NOEC chronique poisson	1,534 mg/l CONCAWE, Brussels, Belgium (2010) - Oncorhynchus mikiss -28 days
NOEC chronique crustacé	1 mg/l Daphnia magna - SIDS Initial Assessment Report For SIAM- OECD Guideline 211 - 21 days

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (not available)

CL50 poisson 1	11,4 mg/l Orcorhynchus mykiss - OECD Guideline 203
CE50 Daphnie 1	3 mg/l Daphnia magna - OECD Guideline 202
ErC50 (algues)	10 – 30 mg/l Raphidocelis subcapitata - OECD Guideline 201 - 72 h

Blade Ice 2999-7900

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NOEC chronique poisson	2,045 mg/l Ocorhynchus mykiss - CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)
NOEC chronique crustacé	1 mg/l Daphnia magna - SIDS Initial Assessment Report For SIAM - OECG Guideline 211

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane (not available)

CL50 poisson 1	18,27 mg/l Oncorhynchus mikiss - ECHA
CE50 Daphnie 1	31,9 mg/l Daphnia magna - ECHA
ErC50 (algues)	13,56 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata - CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)
NOEC chronique poisson	4,089 mg/l Oncorhynchus mykiss - CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)
NOEC chronique crustacé	4,888 mg/l Daphnia magna - CONCAWE, Brussels, Belgium

12.2. Persistance et dégradabilité

Blade Ice 2999-7900

Persistance et dégradabilité	Mélange non-testé.
------------------------------	--------------------

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE)..
Biodégradation	95 % 21 days

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (not available)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE)..
Biodégradation	98 % 28 days

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (not available)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE)..
Biodégradation	98 % 28 days

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (not available)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE)..
Biodégradation	81 % 28 days

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Blade Ice 2999-7900

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	not determined
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	not determined
Potentiel de bioaccumulation	Mélange non-testé.

butane (106-97-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,81
--	------

propane (74-98-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,81
--	------

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05
--	------

Blade Ice 2999-7900

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane (not available)

BCF poissons 1	501,187 Pimephales promelas
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,6

12.4. Mobilité dans le sol

Blade Ice 2999-7900

Ecologie - sol	Mélange non-testé.
----------------	--------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Blade Ice 2999-7900

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.






RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Blade Ice 2999-7900

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: 5F
Dispositions spéciales (ADN)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: 5F
Dispositions spéciales (RID)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E0

Blade Ice 2999-7900

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage (RID)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP9
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW9, CW12
Colis express (RID)	: CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	Blade Ice 2999-7900 ; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane ; Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane ; Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane
3(b)	Blade Ice 2999-7900 ; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane ; Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane ; Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane
3(c)	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane ; Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane ; Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane
40.	butane ; propane ; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane ; Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane ; Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 2010/75/EU (VOC): 98,955 % (573,939 g/l); 2004/42/EC (VOC): 98,955 % (573,939 g/l)

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : P3a FLAMMABLE AEROSOLS

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite

Blade Ice 2999-7900

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
FDS	Fiche de données de sécurité
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
BCF	Facteur de bioconcentration
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CAS	CAS - Chemical Abstracts Service
EC	EC: Communauté Européenne
DIN	DIN - Deutsches Institut für Normung eV (German Institute for Standardization)
PBT	PBT - persistantes, bioaccumulables et toxiques de substances
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
TWA	TWA-Moyenne pondérée dans le temps
CSR	CSR - Rapport sur la sécurité chimique
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques

Autres informations : Classification selon les méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP .

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Blade Ice 2999-7900

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aérosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Règle d'extrapolation «Aérosols»
Eye Irrit. 2	H319	Règle d'extrapolation «Aérosols»
STOT SE 3	H336	Règle d'extrapolation «Aérosols»

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.